RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00364
Numéro SIREN : 811 347 913
Nom ou dénomination : ABJ CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004335

405478

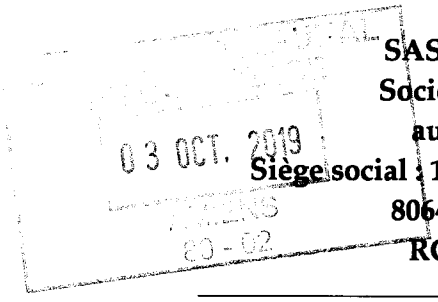
Dénomination : ABJ CONSTRUCTIONS
Adresse : 10 place du Général Leclerc 80640 Hornoy-le-bourg - FRANCE-

n° de gestion : 2015B00364
n° d'identification : 811 347 913

n° de dépôt : A2019/004335
Date du dépôt : 03/10/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 26/09/2019

405478



SAS ABJ CONSTRUCTIONS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 50.000 Euros
Siège social : 10 PLACE DU GENERAL LECLERC
80640 HORNOY LE BOURG
RCS AMIENS 811.347.913

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 26 septembre à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire à l'initiative de l'associé le plus diligent en vertu de l'article 15.1 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés.

Monsieur Benoît RAMELLA-BAGUERI préside la réunion en qualité d'associé représentant le plus d'actions.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– les copies des lettres de convocation ;
– la feuille de présence ;
– le rapport du président ;
– le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DECEDE**
- **MANDAT DONNE A CERFRANCE SOMME AFIN DE REALISER UNE EVALUATION DE LA SOCIETE EN VUE DE LA CESSION DES ACTIONS DE**

AC BRB

L'ASSOCIE DECEDE,

- **POINT SUR LES ACTIONS DE L'ASSOCIE DECEDE,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Lecture est ensuite donnée du rapport du président.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Il est tout d'abord rappelé que l'associé et Président Monsieur Jérôme POUHAER est décédé le 4 septembre 2019.
La présidence est en conséquence vacante, la présente assemblée générale a été convoquée en application de l'article 15.1 des statuts par l'associé le plus diligent.

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de président à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Benoît, Thomas RAMELLA-BAGUERI
Né le 26 octobre 1978 à AMIENS (80000)
De nationalité française
Résident français au sens de la réglementation fiscale
Epoux de Madame Ludivine, Raymonde, Micheline BOURGEOIS, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée en la mairie de SAINT AUBIN MONTENOY (80540) le 17 juillet 2010
Demeurant 5 rue de la Bassure à SAINT AUBIN MONTENOY (80540)

Nommé pour une durée indéterminée, présent et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de donner mandat au Cabinet d'expertise comptable CERFRANCE SOMME afin de réaliser une évaluation de la société au jour du décès de Monsieur Jérôme POUHAER en vue de la cession de ses actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AC BRB

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 11.3.1 paragraphe 2 des statuts, toute mutation à titre gratuit est soumise à agrément.
En conséquence, la collectivité des associés a contacté les ayants droit et héritiers afin de savoir s'ils souhaitent solliciter leur agrément.
La société est dans l'attente de leur réponse.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins de procéder aux formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

